

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Pour être considéré comme étudiant, il faut:

1. Avoir atteint l'âge de 16 ans à la date d'embauche ;
2. Être étudiant à temps plein durant la session d'hiver de l'année en cours, dans une institution reconnue par le Ministère (preuve de fréquentation obligatoire) ;
3. Être domicilié de façon permanente dans les limites de la Ville de Sept-Îles ou étudier à l'extérieur des limites de la Ville de Sept-Îles pendant l'année scolaire mais dont le père ou la mère est résident permanent de la Ville de Sept-Îles ;
4. Postuler directement sur le site web de la Ville de Sept-Îles en fournissant tous les documents obligatoires et en respectant la date limite ;
5. Posséder un numéro d'assurance-sociale (les étudiants étrangers devront également fournir une copie de leur permis d'étude) ;
6. Ne pas avoir quitté son emploi étudiant à la Ville de Sept-Îles au cours de l'année précédente, sans motif valable ;
7. Pour les étudiants ayant travaillé l'année précédente à titre d'étudiant, avoir obtenu une évaluation satisfaisante.